

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley tenue à la salle du conseil située au 476 rue Principale, le 2 décembre 2025 à 19H00.

Sont présents à cette séance :

Mairesse Madame Karine Champagne  
Siège no 1 Monsieur Francis Quirion  
Siège no 3 Monsieur Cédric Quirion  
Siège no 4 Monsieur Shawn Marier

Est absent :

Siège no 2 Monsieur Stéphane Veilleux

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Karine Champagne.

Monsieur Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire d'assemblée.

**Ordre du jour de la rencontre**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. **LÉGISLATION**
  - 4.1 Dépôt du rapport de l'application du règlement de la gestion contractuelle
  - 4.2 Procès-verbal de correction
  - 4.3 Membres CCU
5. **FINANCES**
  - 5.1 Compte pour approbation
  - 5.2 Modalités de paiement
  - 5.3 Mandat Marilène
6. **MATÉRIEL – ÉQUIPEMENTS-FOURNITURE – TRAVAUX**
  - 6.1 Reddition de compte PPA-CE - XAK73968 2023
  - 6.2 Reddition de compte PPA-CE - FDV84248 2025
  - 6.3 Reddition de compte PPA-ES - QHR94649 2025
7. **PERSONNEL**
8. **LOISIRS ET CULTURE**
9. **RAPPORT**
10. **CORRESPONDANCE**
11. **AUTRES SUJETS**
  - 11.1 Publication du budget
  - 11.2 Adoption du projet de règlement 251-2025 tronçon 013-A1
  - 11.3 Adoption du projet de règlement 252-2025 Grand Shenley
  - 11.4 Abrogation résolution 2025-09-251
12. Période de questions
13. Fermeture de la séance

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Karine Champagne, mairesse, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2025-12-370** Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

## 3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

**2025-12-371** Il est proposé par monsieur Shawn Marier, et résolu à l'unanimité que le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre et la séance d'ajournement du 18 novembre 2025.

## 4. LÉGISLATION

### 4.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE

**2025-12-372** **Considérant** que le conseil désire faire appliquer son règlement de la gestion contractuelle adopté le 4 décembre 2018 ;

**Considérant** que le rapport de la gestion contractuelle 2024 a été déposé et que les membres du conseil en ont pris connaissance ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le rapport sur la gestion contractuelle pour 2024 soit accepté et déposé sur le site internet de la municipalité .

### 4.2. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**2025-12-373** **Considérant** que l' article 202.1 du code municipal stipule que le greffier-trésorier est autorisé à modifier un procès-verbal;

**Considérant** que les procès-verbaux comporte ce type de correction;

**Considérant** que les élus sont tous en accord avec ces corrections

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil autorise les corrections.

### 4.3. MEMBRES CCU

**2025-12-374** **Considérant** que le comité de consultation en urbanisme doit se rencontrer;

**Considérant** que le comité n'est pas complet, car il manque des membres;

**Considérant** que 2 contribuables ont montré de l'intérêt à siéger sur ce comité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** les membres du conseil acceptent la candidature de monsieur Michael Fillion et de monsieur Sylvain Veilleux comme membre du Comité de consultation en urbanisme.

## 5. FINANCES

### 5.1. COMPTES POUR APPROBATION

**2025-12-375** **Considérant** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer et qu'ils en ont pris connaissance ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** la liste des comptes compressibles, incompressibles et les salaires du mois de novembre 2025 au montant total de 378 883.30 \$ soit adoptée telle que présentée et détaillée comme suit :

Salaires et allocations payés :	43 556.13 \$
Factures payées :	67 311.46 \$
Factures à payer :	268 015.71 \$

### 5.2. MODALITÉS DE PAIEMENT

**2025-12-376** **Considérant** que les élus doivent avoir le paiement de leur allocation;

**Considérant** que le conseil siègera une fois par mois en séance ordinaire et parfois en séance extraordinaire;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** l'allocation des élus soit versée une fois par mois pour la séance ordinaire et une fois par année pour les séances extraordinaires.

### 5.3. MANDAT MARILÈNE ROBERT

2025-12-377

**Considérant** que les membres du conseil désirent mandater madame Marilène Robert pour occuper le poste de secrétaire-trésorière en cas d'indisponibilité de monsieur Pier-Olivier Busque;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** madame Marilène Robert soit mandatée pour être la secrétaire-trésorière en cas d'indisponibilité de monsieur Pier-Olivier Busque.

## 6. MATÉRIAUX – ÉQUIPEMENTS – FOURNITURES – TRAVAUX

### 6.1. REDDITION DE COMPTE PPA-ES spécial

2025-12-378

Dossier no : XAK73968-29038 (12)-20231011-013

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Considérant** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Considérant** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

**Considérant** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Considérant** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de St-

Honoré-de-Shenley approuve les dépenses d'un montant de 19 626.28\$ avec taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## 6.2. REDDITION DE COMPTE PPA-CE

2025-12-379

Dossier no : FDV84298-29038 (12)-20250415-024

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Considérant** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Considérant** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

**Considérant** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Considérant** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley approuve les dépenses d'un montant de 122 468.48\$ plus taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### 6.3. REDDITION DE COMPTE PPA-ES

2025-12-380

Dossier no :QHR94649 – 29038 (12) – 20250415-024

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Considérant** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Considérant** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Considérant** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Considérant** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**Considérant** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux;

**Considérant** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**Considérant** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Considérant** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**Pour ces motifs**, sur la proposition de monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le conseil de la municipalité de St-Honoré-de-Shenley approuve les dépenses d'un montant de 122 468.48\$ plus taxes relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### 7. PERSONNEL

### 8. LOISIRS ET CULTURE

### 9. RAPPORT

## 10. CORRESPONDANCE

Le Directeur général dépose le bordereau de correspondance du mois de novembre 2025.

## 11. AUTRES SUJETS

### 11.1. PUBLICATION DU BUDGET

**2025-12-381** **Considérant** que le budget sera présenté à la prochaine séance du conseil;

**Considérant** que le budget adopté doit être publié;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Shawn Marier et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le budget soit publié sur le site de la municipalité et dans l'info Shenley.

### 11.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 251-2025 TRONÇON 013-A1

**2025-12-382** **Considérant** qu'un avis de motion du règlement d'emprunt 251-2025 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2025;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé et qu'une présentation de celui-ci a été faite auprès des membres du conseil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2025 ;

**Considérant** que les membres du conseil ont tous eu une copie du règlement numéro 251-2025 et ont pu émettre leur opinion à cet effet ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Quirion, appuyé par monsieur Cédric Quirion et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 251-2025, intitulé RÈGLEMENT NUMÉRO 251-2025 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 463 824\$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DU TRONCON 013-A1.

### 11.3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 252-2025 GRAND SHENLEY

**2025-12-383** **Considérant** que le directeur général a déposé au conseil le règlement 252-2025 relatif aux travaux de la réfection d'une partie du rang Grand Shenley;

**Considérant** que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement et ont pu émettre leurs opinions ;

**Considérant** qu'un avis de motion et un dépôt du projet de règlement ont été déposés au conseil lors de la séance du 18 novembre 2025;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil adopte le règlement 252-2025 intitulé règlement pour la réfection d'une partie du rang Grand Shenley.

#### **11.4 ABROGATION RÉOLUTION 2025-09-251**

**2025-12-384**

**Considérant** que le conseil désire abroger la résolution 2025-09-251 qui concerne l'atelier Guy;

**Considérant** que les travaux seront reportés à une date ultérieure;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

**Que** le conseil abroge la résolution 2025-09-251

#### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

#### **13. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**2025-12-385**

Il est proposé par monsieur Cédric Quirion et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit fermée.

Il est 19h45.



Karine Champagne, mairesse



Pier-Olivier Busque, directeur général et secrétaire-trésorier